

# INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## ***AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE***

Le public est informé qu'une enquête publique se déroulera à la mairie d'ESPALION du 9 mai 2016 au 10 juin 2016 inclus, sur la demande présentée par la SARL GALIBERT ET FILS en vue d'être autorisée à exploiter (renouvellement et extension) d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune d'ESPALION aux lieux-dits La Gaillouste, Le Bois, Combe Fouillousse.

Les pièces du dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'ESPALION afin que le public puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur ARRACHART Jean, commissaire-enquêteur titulaire ou M. PUECH Jean-Marie commissaire enquêteur suppléant, sera présent à la mairie d'ESPALION pour recevoir les observations du public les jours suivants :

- lundi 9 mai 2016 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 19 mai 2016 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 1er juin 2016 de 13 heures 30 à 17 heures 30
- vendredi 10 juin 2016 de 13 heures 30 à 17 heures

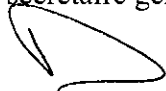
Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être déposées ou adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'ESPALION jusqu'au vendredi 10 juin 2016.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de la SARL GALIBERT ET FILS 18, route d'Alayrac 12500 ESPALION . Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron (BVEAR) - BP 715 - 12007 RODEZ CEDEX.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'ESPALION, à la préfecture de l'Aveyron (DCAME-SCAE3) ainsi que sur le site internet « [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) » pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le préfet de l'Aveyron statuera sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus.

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
Dominique CONSILLE